



## **Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2020-2021**

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

### **UFR Textes et sociétés – Master Histoire** (Annexe validée par la CFVU le 8 octobre 2020)

#### **1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)**

Les étudiants sont présents à tous les cours et sont évalués en contrôle continu. Le contrôle terminal est réservé aux étudiants ayant demandé et obtenu une dispense auprès de l'enseignant-e responsable du cours.

#### **2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)**

Les étudiant(e)s sont présent(e)s à tous les cours et épreuves (assiduité) et sont évalué(e)s en contrôle continu.

Un(e) étudiant(e) en situation de handicap, exerçant une activité professionnelle ou assimilée, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau peut obtenir un aménagement du contrôle continu, s'il/elle en fait la demande.

Un(e) étudiant(e) (étudiant(e) salarié(e) ou adulte en reprise d'études notamment) peut demander au responsable de la formation de préparer le master Histoire sur plusieurs années.

#### **3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)**

Les modalités de contrôle (nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient) sont laissées à l'appréciation des enseignants responsables de chaque cours. Ces modalités sont portées à la connaissance des étudiants.

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats. Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

#### **4 – Cas particuliers des EC n’ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)**

La session de seconde chance n’est pas de droit pour les épreuves suivantes : les mémoires, le stage et le projet tutoré.

#### **5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)**

*(Il s’agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)*

Les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance sont celles de l’examen terminal de seconde chance si elles sont supérieures aux notes de session 1.

#### **6 – Renonciation à la compensation (Article 16)**

Les demandes de renonciation doivent être formulées auprès des secrétariats pédagogiques au plus tard 72 heures avant la date de tenue du jury compétent, et dans la limite de 5 EC sur l’année.

#### **7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)**

Aucun

#### **8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)**

*(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l’EC ou l’UE Mémoire en master)*

Aucun

#### **9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)**

*(Réinscription l’année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l’EC est proposé)*

Un EC non acquis en M1 ou en M2 doit faire l’objet d’une réinscription l’année suivante.

#### **10a – Poursuite d’études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)**

Non concerné

#### **10b – Poursuite d’études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)**

*(A l’issue de l’année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)*

Tout(e) étudiant(e) ayant au moins 48 ECTS en M1 peut s’inscrire en M2 (AJAC), s’il/elle a respecté les règles d’assiduité en M1, après avis du jury du master Histoire.

## MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

M1 : épreuves écrites et orales selon les EC, dont un projet collectif tutoré, un mémoire de recherche et un rapport de stage soutenus devant un jury, des épreuves professionnelles, et un stage évalué par les tuteurs.

M2 (année de formation intégralement en alternance) : épreuves écrites et orales selon les EC, dont des projets collectifs tutorés et un mémoire d'études professionnel soutenus devant un jury, des épreuves professionnelles, et un stage ou un contrat en alternance évalué par les tuteurs.

M1

Code	Libellé	ECTS	Coef.	Répartition contrôle continu / terminal	Nb d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
DHA1SARC	SEM Semestre 1	30					
DHA1UD01	UE Recherche I	8	8				
DHA1ED01	EC Méthodologie	4	4	100% CC	1	écrites	Maison
DHA1ED02	EC Humanités numériques	4	4	100% CC	1	Écrites	3h
DHA1UD02	UE Archivistique I	18	18				
DHA1ED03	EC Paléographie médiévale et moderne	4	4	100% CC	2	Écrites	3h
DHA1ED04	EC Diplomatie	4	4	100% CC	2	Écrites	3h
DHA1ED05	EC Initiation au traitement et à la description archivistique	8	8	100% CC	2	Écrites	3h
DHA1ED06	EC Histoire des archives et du patrimoine	2	2	100% CC	2	Écrites	3h
DHA1UT03	UE Langues	4	4				
DHA1XLV1	CHX EC langue 1 (CDL)	2	2	100% CC	2	Écrites et orales	2h
DHA1XLV2	CHX EC langue 2	2	2	100% CC	2	Écrites et orales	2h
DHA2SARC	SEM Semestre 2	30					
DHA2UM04	UE Recherche II	15	15				
DHA2EM01	EC Mémoire de recherche	14	14	100% CC	1	Écrites et orales	1h
DHA2XLI0	CHX EC libre	1	1	100% CC	1	Écrites ou orales	Maison
DHA2UP05	UE Professionnalisation	15	15				
DHA2ED01	EC Professionnalisation	1	1	100% CC	1	oral	1h
DHA2ES01	EC Stage	14	14	100% CC	1	oral	1h

## M2

Code	Libellé	ECTS	Coef.	Répartition contrôle continu / terminal	Nb d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
DHA3SARC	SEM Semestre 3	30					
DHA3UD01	UE Droit et institutions	5	5				
DHA3ED01	EC Droit de la culture	4	4	100% CC	1	écrites	3h
DHA3ED02	EC Histoire administrative	1	1	100% CC	1	Écrites	3h
DHA3UD02	UE Management & Communication professionnelle	2	2				
DHA3ED03	EC Management et gestion de projet	1	1	100% CC	1	Écrites	3h
DHA3ED04	EC Communication professionnelle	1	1	100% CC	1	Écrites	3h
DHA3UD03	UE Archivistique II	12	12				
DHA3ED05	EC Archives définitives & conservation	6	6	100% CC	1	Écrites	3h
DHA3ED06	EC Records management	6	6	100% CC	1	Écrites	3h
DHA3UD04	UE Archives & données électroniques	11	11				
DHA3ED07	EC Archives électroniques	10	10	100% CC	1	Écrites	3h
DHA3ED08	EC Gestion de données	1	1	100% CC	1	Écrites	3h
DHA4SARC	SEM Semestre 4	30					
DHA4UD05	UE Images & sons	4	4				
DHA4ED01	EC Archives audiovisuels	2	2	100% CC	1	Écrites ou orales	3h
DHA4ED02	EC Images fixes	2	2	100% CC	1		3h
DHA4UD06	UE Communication	3	3				
DHA4ED03	EC Publics	1	1	100% CC	1	Écrit	Maison
DHA4ED04	EC Anglais pour archivistes	2	2	100% CC	2	Écrites et orales	3h
DHA4UP07	UE Professionnalisation II	23	23				
DHA4ES01	EC Stage	11	11	100% CC	1	Écrites et orales	1h
DHA4EM01	EC Mémoire professionnel	12	12	100% CC	1	Écrites et orales	1h